

D.V.P.T.

Société par actions simplifiée

50, rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

D.V.P.T.

Société par actions simplifiée

50, rue Camille Desmoulins

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société D.V.P.T relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 8 juin 2022

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Frédéric SOULIARD

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note s	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets au 31-12-2021	Montants nets au 31-12- 2020
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
Immobilisations corporelles		-	-	-	-
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Installations techniques et matériels		-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		-	-	-	-
Immobilisations financières		-	-	-	-
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		-	-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		-	-	-	-
Stocks		-	-	-	-
Avances et acomptes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés		-	-	-	-
Autres créances	5	91	-	91	-
Trésorerie centralisée	6	224	-	224	452
Disponibilités		8	-	8	-
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
Actif circulant		323	-	323	452
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		323	-	323	452

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Montants au 31-12-2021	Montants au 31-12-2020
Capital social		5	5
Primes d'emission, de fusion et d'apport		-	-
Réserve légale		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		315	(55)
Résultat de l'exercice		(1)	370
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	7	319	320
Provision pour risques et charges		-	-
Emprunts et dettes financières auprès des établissements		-	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	4	2
Dettes fiscales et sociales		-	8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	122
Produits constatés d'avance		-	-
Total dettes		4	132
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		323	452

D.V.P.T.
COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires		-	657
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		-	-
Autres produits		-	2
Total des produits d'exploitation (I)	1	-	659
Consommation de programmes		-	-
Autres achats et charges externes		2	158
Impôts et taxes		(1)	8
Salaires et traitements		-	-
Charges sociales		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		-	-
Sur immobilisations : dotations aux provisions		-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions		-	-
Autres charges		-	-
Total des charges d'exploitation (II)	2	1	166
Résultat d'exploitation (I - II)		(1)	493
De participations		-	-
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		-	-
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des produits financiers (III)		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilés		-	1
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total des charges financières (IV)		-	1
Résultat financier (III - IV)	3	-	(1)
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		(1)	492
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Total des produits exceptionnels (V)		-	-
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Total des charges exceptionnelles (VI)		-	-
Résultat exceptionnel (V - VI)		-	-
Participations des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices		-	122
Résultat	4	(1)	370

D.V.P.T.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 Présentation

La société D. V. P. T., détenue à 100% par Groupe Canal+, a été constituée le 31 janvier 2018 et a pour activité la création et le développement de séries destinées à être diffusée sur les antennes du groupe. Son siège social a été transféré au 50, rue Camille Desmoulins à Issy-Les-Moulineaux (92130), le 1er octobre 2021.

1.2 Faits significatifs

Il n'y a eu aucun fait significatif marquant sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 ayant eu un impact sur les comptes annuels.

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

2.2 Présentation des états financiers

2.2.1 Chiffre d'affaires et coûts associés

Chiffre d'affaires

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels incluent les coûts liés aux achats et aux diffusions de programmes, les coûts liés aux abonnements, les coûts techniques de diffusion et les frais de structure. Les frais de structure regroupent les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

2.2.2 Stocks

Les stocks sont composés : des achats de programmes dont les droits ne sont ni expirés ni diffusés et des programmes en cours d'acquisition ou de réalisation. Le fait générateur de l'entrée en stock est le début des droits ou le règlement d'une échéance de paiement.

Les programmes se consomment de façon linéaire durant la période de début et de fin de droit.

Les acquisitions de droits de diffusions qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de la Société, antérieurement à la clôture de la période de référence, et dont les droits sont réputés non ouverts, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des financements éventuels déjà opérés qui figurent au bilan sous la rubrique Stocks.

2.2.3 Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dotations pour dépréciation des créances clients sont évaluées de façon spécifique par nature de client. Le taux de dépréciation des créances clients dépend du nombre de jours de retard constaté sur la créance impayée. La créance peut toutefois ne pas être dépréciée s'il y a un contexte particulier qui explique le retard ou l'existence d'une dette à mettre en regard de la créance.

En outre, les créances relatives à des clients, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100%.

2.2.4 Trésorerie centralisée

La rubrique trésorerie centralisée comprend les soldes en compte courant avec la société Groupe Canal+, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est positif.

2.2.5 Disponibilités

La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.2.6 Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

2.2.7 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ainsi que du compte courant avec la société Groupe Canal+, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est négatif.

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Convention d'écritures	-	657
Autres Produits	-	2
Total	-	659

NOTE 2 : Charges d'exploitation

Autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Honoraires et Commissions	2	80
Prestations Auteurs	-	78
Total	2	158

Impôts et taxes

Ce poste est composé de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour (1) K€.

NOTE 3 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
- Intérêts sur comptes courants	-	(1)
Total	-	(1)

NOTE 4 : Impôt sur les bénéfices

La société est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal de Vivendi.

Le résultat fiscal 2021 est une perte de (1) K€, il n'y a donc pas d'impôts sur les sociétés.

Au 31 décembre 2021, le montant cumulé des déficits est de (1) K€.

IV - NOTES SUR LE BILAN

NOTE 5 : Autres créances

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Créances d'impôt sur les sociétés auprès de Vivendi	87	-
Contribution Economique Territoriale	3	-
Etat - Taxe sur la Valeur Ajoutée	1	-
Total	91	-

NOTE 6 : Trésorerie centralisée

La trésorerie de la société est gérée de manière centralisée au sein du Groupe Vivendi ; elle figure donc dans les comptes de D.V.P.T. sous la forme d'un compte courant avec Groupe Canal + pour 224 K€ au 31 décembre 2021 contre 452 K€ au 31 décembre 2020.

NOTE 7 : Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions (valeur nominale = 1 €)	Capital	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31.12.2020	5 000	5	370	(55)	-	320
Affectation du résultat 2020	-	-	(370)	370	-	-
Résultat 2021	-	-	(1)	-	-	(1)
Au 31.12.2021	5 000	5	(1)	315	-	319

NOTE 8 : Fournisseurs

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs Biens et services	4	2
Total	4	2

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

V – ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés intégrées globalement dans le Groupe Vivendi.

Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en milliers d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Autres créances	1	87
Trésorerie Centralisée	-	224
Total	87	311

PASSIF (en milliers d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4	-
Total	4	-

VI – ENGAGEMENTS

6.1/ Engagements financiers

Au 31 décembre 2021, aucun engagement ne lie la société D.VP.T.

VII - EFFECTIF

La société n'a pas employé de salarié au cours des exercices 2021 et 2020.

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux en leur qualité de mandataire social.

IV - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2021, la Société fait l'objet d'une consolidation par la société Vivendi – 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°343 134 763.

X - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

XII - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.